





# Bordereau de signature

## DEL2017\_0243



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/12/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/12/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-22)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2017\_ 0243 -

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

\_\_\_\_\_

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2017**

*L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à 19h00,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 08 décembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.*

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. SANCHEZ (départ à 20h02), Mme DODOTE (départ à 19h40), Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, M. NAKACH, M. DIOGO, M. BEAULIEU, Mme NEDJARI, M. MAYOULO NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, M. FONTAINE, Mme BEAUMEL (arrivée à 19h22), Mme CAMARA, M. CALAMITA (arrivée à 19h38), Mme VICTOR, M. DRAMÉ (arrivée à 19h15), Mme PELLICIOLI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. TIENG,  
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,  
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ,  
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. MAYOULO NIAMBA pour le point n°1,  
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M. BARDET à partir du point n°4.

*Arrivée de M. DRAMÉ à 19h15 avant le vote du point n°1.  
Arrivée de Mme BEAUMEL à 19h22 avant le vote du point n°1.  
Arrivée de M. CALAMITA à 19h38 avant le vote du point n°2.  
Départ de Mme DODOTE à 19h40 avant le vote du point n°2.  
Départ de M. SANCHEZ à 20h02 après le vote du point n°3.  
Sortie de M. KAPLAN à 20h41 lors du vote du point n°11.  
Sortie de Mme DAGUILLANES à 20h44 lors du vote du point n°13.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BARDET

**Point 11 : Convention entre la Commune de Noisiel et le Centre de Gestion de Seine et Marne relative à la mise en œuvre de ses missions optionnelles (formation, expertise, conseil, inspection)**

portant sur la Convention entre la Commune de Noisiel et le Centre de Gestion de Seine et Marne relative à la mise en œuvre de ses missions optionnelles (formation, expertise, conseil, inspection) (2)

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU**, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU**, la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU**, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU**, la délibération n° 09\_127 en date du 18 décembre 2009 relative à la convention passée avec le centre de gestion relative à l'intervention d'un conseiller en prévention des risques professionnels en qualité d'agent d'inspection,

**VU**, la délibération du Conseil Municipal n° DEL2017\_0060 en date du 31 mars 2017 portant renouvellement de la convention avec le centre de gestion relative à la mise en œuvre des prestations de service du pôle carrière,

**CONSIDERANT**, l'exposé des motifs ci-après :

- la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
- que ces missions sont détaillées aux articles 23-1, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formation en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
- que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,
- que le CDG 77 en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,
- que ce document juridique n'a de portée que tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées,
- que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 31 VOIX POUR** (sortie de M.KAPLAN).

**APPROUVE** la signature de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique de Seine Et Marne.

**AUTORISE** M. le maire à signer la convention avec le centre de gestion de Seine-et-Marne relative aux missions optionnelles du centre de gestion au titre de l'année 2018, ainsi que les avenants éventuels.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2018 et suivants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.  
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*



**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	22 DEC. 2017
Publié le	22 DEC. 2017